



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° 38 – 4 août 2015**

## SOMMAIRE

### **FC\_Directions Régionales de l'Etat**

#### **DIRECCTE**

**Arrêté n° 2015-215-224 du 3 août 2015** portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

#### **DRJSCS**

**Arrêté n° 2015-181-223 du 30 juin 2015** portant composition de la commission régionale des infirmiers de secteur psychiatrique mentionnée à l'article 1 4311-5 du code de la santé publique

#### **SGAR**

**Arrêté n° 2015-215-225 du 3 août 2015** portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer

**DIRECCTE**



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale du Territoire de Belfort  
DIRECCTE de Franche-Comté

---

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérimis**

---

Le Responsable de l'Unité Territoriale du Territoire de Belfort la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté à compter du 15 avril 2012,

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté dans le cadre des attributions et compétences générales en matière de compétences propres

**Vu** l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Franche-Comté;

**Vu** les décisions d'affectation des agents de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle de l'unité territoriale du Territoire de Belfort en date du 30 septembre 2014 ;

**Vu** la décision d'affectation de Sabine HIEGEL dans l'unité de contrôle de l'unité territoriale du Territoire de Belfort en date du 7 mai 2015 ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle interdépartementale

Unité de contrôle interdépartementale Belfort-Montbéliard (Unité de contrôle 2)  
11 rue Legrand 90000 BELFORT

Responsable de l'Unité de Contrôle : Sylvie GIRARDOT

1<sup>ère</sup> section : Madame Sabine HIEGEL – Inspectrice du travail

2<sup>ème</sup> section : Monsieur Michel ZIMMERMANN – Directeur adjoint du travail

3<sup>ème</sup> section : Madame Régine KAUFFMANN - Contrôleur du travail

4<sup>ème</sup> section: Section vacante

5<sup>ème</sup> section : Section vacante

6<sup>ème</sup> section: Madame Sophie CASTELLO - Contrôleur du travail

7<sup>ème</sup> section : Monsieur Rémi LAMBOLEY - Inspecteur du travail

8<sup>ème</sup> section : Madame Magdalena BARRAL - Inspectrice du travail

9<sup>ème</sup> section : Monsieur Jérémy MOREY - Contrôleur du travail

10<sup>ème</sup> section: Monsieur Christian MARTINEZ - Contrôleur du travail

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

3<sup>ème</sup> section : Le directeur adjoint de la 2<sup>ème</sup> section

6<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section

9<sup>ème</sup> section : L'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section.

10<sup>ème</sup> Section : L'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

### **Intérim des inspecteurs du travail**

► L'intérim de l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par le directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.

► L'intérim du directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section.

► L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section.

► L'intérim de l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section.

### **Intérim des contrôleurs du travail**

► L'intérim du contrôleur du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par le contrôleur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section.

► L'intérim du contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par le contrôleur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 10<sup>ème</sup> section.

► L'intérim du contrôleur du travail de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.

► L'intérim du contrôleur du travail de la 10<sup>ème</sup> section est assuré par le contrôleur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du travail de la 9<sup>ème</sup> section.

### **Intérim des sections vacantes**

4<sup>ème</sup> section : l'intérim est assuré :

- ▶ du 01/09/2015 au 31/10/2015 par le contrôleur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur adjoint de la 2<sup>ème</sup> section.
- ▶ du 01/11/2015 au 31/01/2016 par le directeur adjoint de la 2<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par le contrôleur du travail de la 10<sup>ème</sup> section.
- ▶ du 01/02/2016 au 30/04/2016 par le contrôleur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section.
- ▶ du 01/05/2016 au 31/07/2016 par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par le contrôleur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.

Les pouvoirs de décisions administratives sont organisés conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus.

5<sup>ème</sup> section : l'intérim est assuré :

- ▶ du 01/09/2015 au 31/10/2015 par le contrôleur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.
- ▶ du 01/11/2015 au 31/01/2016 par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section.
- ▶ du 01/02/2016 au 30/04/2016 par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par le contrôleur du travail de la 9<sup>ème</sup> section.
- ▶ du 01/05/2016 au 31/07/2016 par le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section.

**Article 4** : Conformément à la décision d'affectation des agents de l'inspection du travail en date du 30 septembre 2014, Madame Caroline LALLEMAND, inspectrice du travail ayant compétence régionale pour les établissements SNCF et chantiers ferroviaires, est chargée du contrôle de ces mêmes établissements sur l'ensemble du périmètre de l'unité de contrôle (UC 2). En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline LALLEMAND, son remplacement est assuré par les inspecteurs du travail territorialement compétents.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités de l'article 3, l'intérim est assuré par Madame Sylvie GIRARDOT, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désignés ci-dessous :

- ▶ Directeur Adjoint de l'Unité Territoriale du Territoire de Belfort :
- ▶ Directeur de l'Unité Territoriale du Territoire de Belfort : Alain VEDY

**Article 6** : La décision relative à l'organisation de la section d'inspection du travail du département du Territoire de Belfort du 23 octobre 2014 est abrogée.

**Article 7** : Le responsable de l'Unité Territoriale du Territoire de Belfort de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté

est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

**0 3 AOUT 2015**

**Le Responsable de l'Unité Territoriale  
du Territoire de Belfort de la Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la région Franche-Comté**

**Alain VEDY**



DRJSCS



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**ARRÊTÉ N° 2015.181.223**

portant composition de la commission régionale des Infirmiers de Secteur Psychiatrique  
mentionnée à l'article L 4311-5 du code de la santé publique

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE  
PREFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique et notamment son article L 4311-5 et suivants,

VU le décret n° 2009-1540 du 10 Décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des  
directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 120-0002 du 30 Avril 2013 de M. le Préfet de la Région  
Franche-Comté accordant délégation de signature à Mme Fabienne DEGUILHEM, Directrice  
Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion  
Sociale de Franche-Comté,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La commission régionale prévue par l'article L 4311-5 est constituée comme suit

*Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté ou  
son représentant, président.*

*Deux praticiens hospitaliers, dont un exerçant dans un service de psychiatrie.*

- M. le Docteur NETILLARD Christian, Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars.
- M. le Docteur STEFFANN, service des urgences, CH Pierre Vitter de Gray,

*Deux infirmiers ou infirmières titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière et du diplôme de cadre de santé.*

- Mme LETONDEL Françoise, cadre de santé, CH de Lons-Le-Saunier,
- Mme NICOD Fabienne, cadre de santé, SDIS 25 10 Chemin de la Clairière à Besançon,

*Deux infirmiers ou infirmières titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique et du diplôme de cadre de santé ;*

- M. SPICHER Gilles, cadre de santé, CHS de Novillars,
- Mme VINEY Françoise, Adjointe à la direction des Soins, AHFC de Saint Rémy.

*Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.*

- Mme TEISSIER Marylin, Directrice des soins, ARS de Franche-Comté.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 30 JUIN 2015  
Pour le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT

SGAR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015-215-225  
portant délégation de signature à

**M. Jean-Luc LINARD**

**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté**  
dans le cadre des missions FranceAgriMer

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, Préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
- l'arrêté ministériel du 1er juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Luc LINARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Franche-Comté ;
- la convention en date du 3 avril 2014 entre le Directeur Général de FranceAgriMer et le Préfet de la Région Franche-Comté ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;
- la décision du directeur général de FranceAgriMer ST/2015/07 en date du 30 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Jacques QUASTANA, Préfet du Jura, Préfet de la région Franche-Comté par intérim, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE:

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc LINARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté, direction constituant le service territorial de FranceAgriMer, et ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Franche-Comté, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

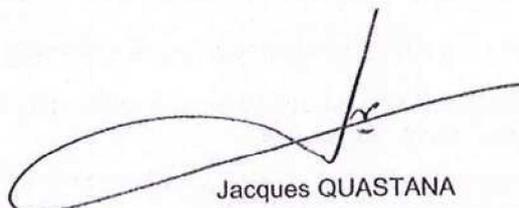
**Article 2 :** M. Jean-Luc LINARD, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er. par un arrêté pris au nom du Préfet de Région, dont il adressera une copie pour information en préfecture de Région de Franche-Comté (secrétariat général pour les affaires régionales) à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Besançon, le

- 3 AOUT 2015



Jacques QUASTANA